

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRAVELINES |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 246

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(PROLONGATION)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société VUYLSTEKER & FILS en date **2 décembre 2024**,

A U T O R I S E

Article 1 : La mise en place d'une base de vie et une zone de stockage rue du Béguinage – Résidence la Planète à Gravelines en raison des travaux de réfection et d'isolation de façades.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 21 décembre 2024 au 28 février 2025**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société VUYLSTECKER & FILS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 9 DEC 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

- 9 DEC. 2024